



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Sportive et Réglementaire Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N° 6 – SAISON 2021/2022

Réunion du : JEUDI 7 OCTOBRE 2021

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission
MM. CARTRON – CLOUTOUR - DROCHON – CRAIPEAU - JAUNET

Rappel réglementaire - Appel de décisions – Articles 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) :-soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant soit 250€ pour le D85. Dispositions L.F.P.L.: Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous:-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L.: Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous:-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

M. CARTRON René-Paul, membre du club des Brouzils LSG et du GJ Brouzils-Chav ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes ;

M. CLOUTOUR Sébastien, membre du club de La Roche VF ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;

M. CRAIPEAU Christian, membre du club de Rives de l'Yon ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;

M. DROCHON Michel, membre du club Ente Sud Vendée Orbrie et GJ Foussais Orbrie ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

HOMOLOGATION DES RESULTATS

La Commission homologue les résultats des rencontres s'étant déroulées le week-end du 12 septembre 2021, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

TIRAGES DES COUPES ET CHALLENGES

Tirage des coupes :

- 3ème tour – Coupe de Vendée Séniors
- 2ème tour – Challenge de Vendée Séniors
- 1^{er} tour – Critérium

Qui se dérouleront le 17 octobre 2021.

FORFAITS

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date	Amendes/Frais déplacements
Départemental 4 / 1	C	511906	Belleville S/Vie Es 3	23668405	26/09/2021	50 €
Départemental 5 / 1	A	524753	La Garnache Fc 3	23660221	26/09/2021	Journée 1
Départemental 5 / 1	E	509999	Les Landes Genusson 3	23644999	26/09/2021	Journée 1
Départemental 5 / 1	H	547039	Autize St Hilaire 3	23733266	26/09/2021	Journée 1
Départemental 5 / 1	H	560169	Doix As4vf 3	23733267	26/09/2021	Journée 1
Départemental 1 U18 Féminin À 8 / Phase 1	B	516561	Le Poire/Vie Vf 1	24034112	25/09/2021	Journée 1
Départemental 2 U17 / 1	A	552656	Benet Damvix Maille 1	23708831	25/09/2021	Journée 1

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date	Amendes/Frais déplacements
Départemental 3 U18 / 1	E	581101	Gj Jard Avr Esl Asms	23806454	2/10/2021	35 €
Départemental 3 U18 / 1	E	581702	Gj Talmont Ste Foy	23806452	2/10/2021	35 €
Départemental 2 U17 / 1	A	552656	Benet Damvix Maille	23708838	2/10/2021	35 €
Départemental 2 U13 / 1	A	550166	Pays De Monts Ec 1	23804471	2/10/2021	25 €
Coupe De Vendée Seniors / 1	A	548585	Apremont La Chapelle 1	24018598	3/10/2021	60 €
Coupe De Vendée Des Réserves Mini- Championnat / Phase 1	C	581905	Mouilleron T.C. Fc 2	23788413	3/10/2021	45 €
Challenge De Vendée Des Réserves Mini- Championnat / Phase 1	C	524844	Le Fenouiller Ev 2	23773821	3/10/2021	40 €
Challenge De Vendée Des Réserves Mini- Championnat / Phase 1	D	524753	La Garnache Fc 2	23774049	3/10/2021	40 €
Challenge De Vendée Des Réserves Mini- Championnat / Phase 1	S	523296	Bournezeau St Hilair 3	23774200	3/10/2021	40 €
Challenge De Vendée Des Réserves Mini- Championnat / Phase 1	M	511563	Mortagne Sur Sèvre	23774104	03/10/2021	40 €

Challenge De Vendée Des Réserves Mini-Championnat / Phase 1	V	582166	Le Langon Fc 2	23777047	3/10/2021	40 €
Challenge De Vendée Des Réserves Mini-Championnat / Phase 1	W	582259	Cheffois Antigny Mau 3	23777046	3/10/2021	40 €
Challenge De Vendée Des Réserves Mini-Championnat / Phase 1	W	581905	Mouilleron T.C. Fc 3	23777052	3/10/2021	40 €
Coupe De Vendée Loisirs / Phase 1	A	520825	Chauché-Copechagni*E 1	23915241	1/10/2021	40 €
Coupe De Vendée Loisirs / Phase 1	A	547136	85 Les Sables Tvec 1	23915218	1/10/2021	40 €
Coupe De Vendée Loisirs / Phase 1	A	554367	Sigournais Germ. As 1	23915245	1/10/2021	40 €

Demande d'explication sur la participation des joueurs du club d'APREMONT dans l'entente APREMONT-MACHE-ST PAUL en mini-championnat du challenge de Vendée des réserves le 3/10/2021.

FORFAIT GENERAL

- En application de l'article 26 des RG de la LFPL et de l'annexe financière du District, la commission acte le forfait général, de l'équipe GJ COEX VIE JAUNAY 2 **en championnat U18 – D3 – Gr A** et applique une amende de : 70 €.

EVOCAATION

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
18/09/2021	23806446	U18 D3 Gr E	GJ TALMONT STE FOY 2 (5) - 581702 GJ AUBIGNY ALLIANCES 2 (1) - 580417

Historique (PV 5 du 22/09/21) :

Vu la feuille de match

Vu les réserves du GJ AUBIGNY ALLIANCES par courriel officiel en date du 20 septembre 2021.

La commission constate qu'aucune réserve n'est formulée sur la feuille de match, conformément aux dispositions des articles 186 et 187,

Cependant, après vérification des feuilles de matchs, la Commission décide de faire évocation en application de l'article 187 et demande au GJ TALMONT STE FOY de fournir ses explications sur la participation de :

SANGARE DIAKARIDIA LIC 960299474

LERSTEAU PAUL LIC 2546914203

GUYOCHET TIMOTHE LIC 2546118034

DIALLO MOHAMED BELLA LIC 9603381807

RACLET THIBAUT LIC 2546160194

GUIBERT ALEXIS LIC 2546415596

COUTHOUIS JAYSON LIC 2546522461

CHAINED EMILIO LIC 2547708575

RABAUD TOM LIC 2545937113

à la rencontre citée en objet alors que ces mêmes joueurs avaient participé à la rencontre de GAMBARDELLA le week-end précédent avec l'équipe 1 qui elle ne jouait pas le week-end du 18-19/09/21 (application de l'article 167 des RG de la FFF/LFPL).

Explications demandées pour le jeudi 30 septembre 2021, dernier délai.

Décision :

La Commission prend connaissance des explications du GJ TALMONT STE FOY, reçues dans les délais impartis ;

La Commission, considérant qu'il y a infraction aux dispositions de l'article 167 des RG de la FFF/LFPL :

2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G. de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour, le lendemain (ou le surlendemain s'il s'agit d'un match de ligue 2 décalé le lundi).

La Commission décide, en application de l'article 187 (évocation) de donner match perdu par pénalité au GJ TALMONT 2 (- 1 pt – 0 but) et d'en reporter le bénéfice à GJ AUBIGNY ALLIANCES 2 (3 buts – 3 points)

Les droits d'évocation d'un montant de 100€ sont portés au débit du compte club du GJ Talmont Ste Foy 2. Les droits d'appel sont rappelés en introduction du PV.

RENCONTRE NON JOUEE

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
02/10/2021	23713734	U18 D2 Gr B	LA BERNARDIERE CUGAND US 1 MORTAGNE SUR SEVRE 1

La Commission demande un rapport sur les faits qui ont conduit au non-déroulement de la rencontre citée en objet à :

- **BERNARDIERE CUGAND 554372**
- M. GELINEAU Clément – éducateur
- M. BRILLOUET Benjamin – dirigeant
- M. BARRAIS Warren – arbitre bénévole de la rencontre

- **MORTAGNE SUR SEVRE 511563**
- M. PEREIRA Antonio Carlos – éducateur
- M. GAVEAU Samy – dirigeant

Pour le **JEUDI 14 OCTOBRE 2021** dernier délai.

DEMANDE D'EXPLICATIONS

Rencontre : Coupe de Vendée Seniors – du 03/10/21 – 24018598 – Apremont La Chapelle 1 / Rives de l'Yon ES 1 – Forfait de APREMONT LA CHAPELLE 1

La Commission, après contrôle des feuilles de matchs, a constaté que l'équipe 1 de APREMONT LA CHAPELLE 1 a déclaré forfait le 3 octobre 2021 pour la rencontre nommée ci-dessus, alors que l'équipe 2 : Apremont.Chap.Mache*E 2 a joué ce même jour en Challenge de Vendée des Réserves ;

Considérant l'article 26 § 8 des règlements généraux FFF/LFPL :

Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).

En conséquence, la Commission Sportive demande au club d'Apremont La Chapelle de fournir ses explications sur le fait d'avoir fait jouer l'équipe 2 au lieu de l'équipe 1 le dimanche 3 octobre – rapport demandé pour le 26 octobre 2021 dernier délai.

COURRIERS - DIVERS

Pris connaissance des courriers et des mails.

Bien utiliser la messagerie club.

Tout courriel personnel n'aura pas de réponse.

La Commission valide les amendes du mois de septembre 2021, annexées à ce PV.

**Prochaine réunion :
Le 4 Novembre 2021**

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT

Le Secrétaire, Christian CRAIPEAU

ANNEXE 1

**LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET
POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE**

Amende de **10 €** par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
552654	HERMENAULT	CHALLENGE RESERVES	23777044	19/09/21
517982	NIEUL LE DOLENT	COUPE RESERVES	23789767	19/09/21

ANNEXE 2

Amendes Licences SEPTEMBRE 2021

Licence Dirigeant = 49 € 20 - Délégué à la police du terrain = 20€

Licence Joueur Senior = 15 €

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	26/09/2021	D3	ABS. DELEGUE
519679	BOUFFERE	26/09/2021	D3	ABS. DELEGUE
507640	AIZENAY	26/09/2021	D4	ABS. DELEGUE
547136	TVEC LES SABLES	26/09/2021	D4	ABS. DELEGUE
512518	LES BROUZILS	26/09/2021	D4	ABS. DELEGUE
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	26/09/2021	D4	ABS. DELEGUE
554368	LA VERRIE	26/09/2021	D4	ABS. DELEGUE
507748	LES HERBIERS	26/09/2021	D4	ABS. DELEGUE
508808	AUBIGNY	26/09/2021	D4	ABS. DELEGUE
554367	SIGOURNAIS	26/09/2021	D4	ABS. DELEGUE
551170	POUZAUGES	26/09/2021	D4	ABS. DELEGUE
506956	ILE D'ELLE CHAILLE V	26/09/2021	D4	ABS. DELEGUE
507116	MONTAIGU	26/09/2021	D5	ABS. DELEGUE
55217	SEVREMONT	26/09/2021	D5	ABS. DELEGUE
551117	ST PHILBERT REORTHE	26/09/2021	D5	ABS. DELEGUE
550771	BELLEVIGNY	25/09/2021	U18D1	ABS. DELEGUE
550370	GJ MONTAIGU	25/09/2021	U18D1	ABS. DELEGUE
551170	POUZAUGES	25/09/2021	U18D1	ABS. DELEGUE
551373	GJ PAYS CHEFFOIS	25/09/2021	U18D1	ABS. DELEGUE
580417	GJ AUBIGNY	25/09/2021	U18D1	ABS. DELEGUE
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	25/09/2021	U18D1	ABS. DELEGUE
582154	GJ COEX	25/09/2021	U18D2	ABS. DELEGUE
516561	LE POIRE SUR VIE	25/09/2021	U18D2	ABS. DELEGUE
550769	GJ TIFFAUGES	25/09/2021	U18D3	ABS. DELEGUE
560411	GJ BOUFFERE	25/09/2021	U18D3	ABS. DIRIGEANT
582571	GJ MOUCHAMPS	25/09/2021	U18D3	ABS. DELEGUE
552565	GJ ARDELAY	25/09/2021	U18D3	ABS. DELEGUE
551373	GJ PAYS CHEFFOIS	25/09/2021	U18D3	ABS. DELEGUE
551373	GJ PAYS CHEFFOIS	25/09/2021	U18D3	ABS. DIRIGEANT
550771	GJ BELLEVIGNY	25/09/2021	U18D3	ABS. DIRIGEANT

560129	FCOC	25/09/2021	U18F A 8	ABS. DIRIGEANT
524933	ARDELAY	25/09/2021	U18F A 8	ABS. DIRIGEANT
541382	FONTENAY	25/09/2021	U18F A 8	ABS. DIRIGEANT
582145	GJ HERBERGEMENT	25/09/2021	U17D1	ABS. DELEGUE
507610	AIZENAY	25/09/2021	U17D2	ABS. DELEGUE
551373	GJ PAYS CHEFFOIS	26/09/2021	U15D1	ABS. DELEGUE
509666	ILE NOIRMOUTIER	26/09/2021	U15D2	ABS. DIRIGEANT
580592	ROCHESERVIERE	26/09/2021	U15D2	ABS. DELEGUE
548894	CHALLANS	26/09/2021	U15D2	ABS. DELEGUE
550769	GJ TIFFAUGES	26/09/2021	U15D2	ABS. DELEGUE
582145	GJ HERBERGEMENT	26/09/2021	U15D2	ABS. DELEGUE
554368	VERRIE ST AUBIN	26/09/2021	U15D2	ABS. DELEGUE
580582	ST LAURENT MALVENT	26/09/2021	U15D2	ABS. DELEGUE
552656	BENET DAMVIX	26/09/2021	U15D2	ABS. DELEGUE
507053	STE HERMINE	26/09/2021	U15D2	ABS. DELEGUE
582152	GJ LUCON	26/09/2021	U15D2	ROSA:DIRIGEANT+ARB.ASS.
524753	LA GARNACHE	26/09/2021	U15D3	ABS. DIRIGEANT
582145	GJ HERBERGEMENT	26/09/2021	U15D3	ABS. DELEGUE
552276	GJ CHANTONNAY	26/09/2021	U15D3	ABS. DELEGUE
551170	POUZAUGES	26/09/2021	U15D3	ABS. DELEGUE
550370	GJ MONTAIGU	26/09/2021	U15D3	ABS. DELEGUE
582570	GJ DOMPIERRE FERRIERE	26/09/2021	U14	ABS. DELEGUE

ANNEXE 3

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES - Annexe financière du District - Amende 10 €

Licence non présentée - Amende 15 €

Feuilles de matchs U13-U13F-U15F

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
541382	FONTENAY	25/09/2021	U13EL	ABS.CATEGORIE
525247	LES ROBRETIERES	25/09/2021	U13EL	ABC.LIC.DELEGUE
580416	GJ LES LUCS LEGE	25/09/2021	U13D1	ABS.DELEGUE
524872	ST GERVAIS	25/09/2021	U13D2	ABS.ARB.ASS.
512163	LA ROCHE ESO	25/09/2021	U13D2	ABS.ARB.ASS.
525247	LES ROBRETIERES	25/09/2021	U13D2	ABS.ARB.ASS.+LIC.JOUEURS+LIC.EDUC.+CATEGORIES
507116	MONTAIGU	25/09/2021	U13D2	ABS.ARB.ASS.+LIC.EDUC.
517018	SOULLANS	25/09/2021	U13D3	PELLE:EDUC.+ARB.ASS.
560129	LES SABLES FCOC	25/09/2021	U13D3	ABS.ARBITRE
582564	BRETIGNOLLES BREM	25/09/2021	U13D3	GEOFFROY:EDUC+ARB.ASS.
512163	LA ROCHE ESO FEM	25/09/2021	U13D3	ABS.EDUC.
590339	USSAM MONTREVERD	25/09/2021	U13D3	STUM:EDUC+ARB.ASS.
517981	LA BOISSIERE MONTAIGU	25/09/2021	U13D3	ABS.DELEGUE+LIC.ARBITRE
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	25/09/2021	U13D3	ABS.ARB.ASS.
529606	TREIZE SEPTIERS	25/09/2021	U13D3	CHAILLOU:EDUC+ARB.ASS.
580852	ST LAURENT MALVENT	25/09/2021	U13D3	ABS.ARB.ASS.
582186	BOUPEREMONPROUANT	25/09/2021	U13D3	CHENU:EDUC+ARB.ASS.
554368	VERRIE ST AUBIN	25/09/2021	U13D3	ARNOU:EDUC+ARB.ASS.

524872	ST GERVAIS	25/09/2021	U13D4	THIBAUD:EDUC+ARB.ASS.
528257	ST MAIXENT	25/09/2021	U13D4	ABS.DELEGUE
507610	AIZENAY	25/09/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.
560129	LES SABLES FCOC	25/09/2021	U13D4	DUTRAIT:DELEGUE+ARB.ASS.+ABS.ARBITRE
525247	LES ROBRETIERES	25/09/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.
510702	VENANSAULT	25/09/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.
560521	GROSBREUIL	25/09/2021	U13D4	GROSSIN:EDUC+ARB.ASS.
517982	NIEUL LE DOLENT	25/09/2021	U13D4	ABS. CATEGORIE
518054	RIVES DE L YON	25/09/2021	U13D4	ABS.:ARB.ASS.+CATEGORIE+LIC TESSIER+DIRIGEANT
550771	GJ BELLEVIGNY	25/09/2021	U13D4	ABS. ARB.ASS.
512163	LA ROCHE ESO	25/09/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS+CATEGORIE
525247	LES ROBRETIERES	25/09/2021	U13D4	ABS. ARB.ASS.
580416	GJ LES LUCS LEGE	25/09/2021	U13D4	ABS.CATEGORIE+DUGAS:EDUC+ARB.ASS.
552081	GJ ST DENIS	25/09/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.
516400	LA BRUFFIERE	25/09/2021	U13D4	ABS.CATEGORIE
517981	LA BOISSIERE MONTAIGU	25/09/2021	U13D4	ABS.DELEGUE+LIC.ARBITRE
580852	ST LAURENT MALVENT	25/09/2021	U13D4	ABS.LIC.DELEGUE+LIC.ARB.+ARB.ASS.+DIRIGEANT
581100	GJ L OIE	25/09/2021	U13D4	ABS.ARB.ASS.+DIRIGEANT
507748	LES HERBIERS	25/09/2021	U13D4	DAVIAU:EDUC+ARB.ASS.
552654	HERMENAULT	25/09/2021	U13D4	ABS:LIC.ARB.ASS.+CATEGORIE+DIRIGEANT
511467	LA BOISSERE DES LANDES	25/09/2021	U13D4	ABS: LIC.JOUEURS +GRASSINEAU:EDUC+ARB.ASS.

ANNEXE 4

AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHES SCANNEES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE

(Règlements des championnats LFPL art. 28)

plus de 24 heures : 15 €

plus de 48 heures : 10 €

supplémentaires

N°AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. RECUE LE	MONTANT AMENDE
552171	SEVREMONT	U13 D1	02/10/2021	05/10/2021	15 €
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U13 D2	02/10/2021	05/10/2021	15 €
552171	SEVREMONT	U13 D2	02/10/2021	05/10/2021	15 €
509666	ILE NOIRMOUTIER	U13D3	02/10/2021	05/10/2021	15 €
529606	TREIZE SEPTIERS	U13D3	02/10/2021	05/10/2021	15 €
552171	SEVREMONT	U13D3	02/10/2021	05/10/2021	15 €
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U13D4	02/10/2021	05/10/2021	15 €
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U13D4	02/10/2021	05/10/2021	15 €
582564	BRETIGNOLLES BREM	COUPE LOISIRS	01/10/2021	05/10/2021	15 €
517983	ST CHRISTOPHE LIGNERON	LOISIRS	24/09/2021		25 €